

CONTRAT DE PRÊT DU MATÉRIEL (Version 2025)

Entre : l'UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN siégeant à la Maison des Associations 4 Allée des Brotteaux, -CS 70270, 01006 Bourg en Bresse Cedex,

propriétaire du matériel, ci-après « le propriétaire », d'une part,

et l'ADSB de :

représentée par M. ou Mme

emprunteur du matériel, ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le matériel est testé avant départ, en présence de l'emprunteur.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel prêté (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...).

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel prêté par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel un chèque de caution correspondant au matériel emprunté.

A chaque retour de matériel, un contrôle est effectué.

Le chèque ne sera pas débité sauf dégradation du matériel.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au 31 décembre de l'année en cours.

Interdiction de poser de la boisson et de la nourriture sur le mange debout ; seulement déposer des documents.

Au retour, merci de signaler toute anomalie ou problème technique (déchirure, pièces manquantes, ...) et de rendre le matériel PROPRE.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	CAUTION	TOTAL
Pagode 3X3 avec 3 côtés, 3 banderoles et 4 plots		400 €	
Mascotte (Globulon et pantalon, tee-shirts, gants et chaussures)		500 €	
Mange Debout (4)		200 €	
Banques (2)		300 €	
Oriflammes (3m80 mètres de haut) (4)		120 €	
Gouttes Gonflables (2)		1000 €	
Tapis (2)		150 €	

Roll-Up (plasma - sang total - éthique) (3) (3) (3)		0	
--	--	---	--

		TOTAL	
--	--	-------	--

Objet de la manifestation :

Date de la manifestation : le / / ou du / / au / /

Le matériel doit être récupéré le mercredi avant la manifestation soit le / .. /
et restitué le mercredi suivant à la permanence de l'UD soit le / /

Fait à ; le / / en double exemplaires

Pour l'UD 01

Pour l'ADSB

Association adhérente à la Fédération Française reconnue d'utilité publique –décret du 7/04/1961
Siège : Maison de la Culture et de Citoyenneté
4, allée des Brotteaux CS 70270 – 01006 Bourg en Bresse cedex
☐ Contact Michel TIRAND Président 07.66.87.01.97- e-mail contact@dondusang01.com